

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGASNOU

L'an deux mille dix-huit le 15 février, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à 20h30.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23
Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 février 2018

Compte rendu de séance et extraits du registre des délibérations affichés le 16 février 2018

Présents : BERNARD Nathalie, LE RUZ Hervé, JENKINS Catherine, DESMARRES Thierry, RIVIERE Jean-Louis, OUDIN Laurence, REGUER Françoise, GOURVIL Nadine, VOGEL François, LAMANDA Jean-René, LANCIEN Véronique, CHARLES Claude, TANGUY Yvon, LE DOARE Martine, CHATARD Céline, ORSI Jacques.

Absent excusé : LE DRU Vanessa CHOQUER Alain PEYRE Annie, STRASSER Didier MERKELBAGH Patrick JEGADEN Chantal, KERDONCUFF François.

Pouvoirs LE DRU Vanessa à REGUER Françoise CHOQUER Alain à RIVIERE Jean-Louis, MERKELBAGH Patrick à Nathalie BERNARD, JEGADEN Chantal à Hervé LE RUZ,

Secrétaire de séance : REGUER Françoise

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 4

2. Arrêt du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L2224-10 du CGCT qui stipule que les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement des eaux pluviales après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la commune, demeurée maître d'ouvrage en matière de gestion des eaux pluviales a confié au bureau d'études TPAE, l'élaboration du zonage et du schéma directeur des eaux pluviales.

Le projet est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Une fois présenté le projet, le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage d'assainissement des eaux pluviales,

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L 2224-10,

En application de la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

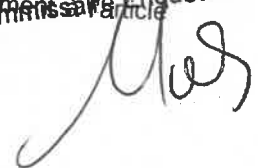
En application de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, Considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toute nature sont parmi ces conditions,

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles du futur PLU et les nécessités d'assainissement, s'impose,

Considérant la nécessité d'établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales pour assurer la compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux pluviales,

Considérant que ce projet de zonage doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L2224-10 du CGCT et avant approbation définitive,

Nicole Jouen
Commissaire Enquêteur



Envoyé en préfecture le 16/02/2018

Reçu en préfecture le 16/02/2018

Affiché le

ID : 029-212901888-20180215-D150220182-DE

Vu la décision de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) après examen au cas par cas en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement, de dispenser le zonage d'évaluation environnementale, cette évaluation étant intégrée à l'évaluation environnementale du PLU,

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE et ARRETE le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Plougasnou,

AUTORISE Madame le Maire à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Votants : 20
Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0

Certifié exécutoire par le Maire



Nicole Jougou
Commission d'Enquête